Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601048-20251204-DELIB2025_33-DE

Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN
EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique ELIOT, Maire.

Présents : ELIOT Dominique, LE CALOC'H Patrick, SALAÜN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, HORELLOU Pierre, LUBAC Alexandre.
Absents ayant donné procuration : RACAPE Sonia à LE QUAY Michel.
Absent : LANCELOT Jacky

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Michel LE QUAY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.
Date de convocation : 29 novembre 2025
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2025/33 : Approbation du schéma de voirie AFAFE de Lanvaudan

Monsieur Patrick LE CALOC'H, adjoint au Maire, expose les faits suivants :
Conformément aux dispositions de l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, la CCAF propose au conseil municipal d'approuver le projet de créations, suppressions et modifications de tracés et d'emprise de voies communales et de chemins ruraux défini dans le projet d'AFAFE établi par la CCAF lors de sa séance du 9 juillet 2024 et modifié par la CCAF du 28 novembre 2025 figurant dans l'annexe « Schéma de voirie, établi par NICOLAS ASSOCIES le 3 décembre 2025 ».

Il est précisé que le programme des travaux connexes et des travaux de voirie pourra évoluer à la marge en fonction des décisions éventuelles prises par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).

De même, les modalités de financement des travaux connexes et des travaux de voirie par le départemental ont évolué en septembre 2022 avec un taux unique de prise en charge fixé à 50% des dépenses éligibles, couvrant les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre, avec un plafond de travaux maximum finançable de 1 million d'euros TTC et avec un délai maximum de réalisation des travaux connexes fixé à 8 ans après la clôture de l'opération. Les travaux d'arrachages de haies et talus ne sont pas éligibles. Les modalités de financement des travaux connexes et des travaux de voirie par le départemental sont indiquées dans l'annexe « Modalités de financement des travaux connexes d'un aménagement foncier, issu du guide des aides 2024 du département du Morbihan ».

Madame la Maire propose d'approuver le projet de créations, suppressions et modifications de tracés et d'emprise de voies communales et de chemins ruraux défini dans le projet d'AFAFE établi par la CCAF lors de sa séance du 9 juillet 2024 et modifié par la CCAF du 28 novembre 2025, figurant dans l'annexe « Schéma de voirie, établi par NICOLAS ASSOCIES le 3 décembre 2025 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'approuver le projet de créations, suppressions et modifications de tracés et d'emprise de voies communales et de chemins ruraux défini dans le projet d'AFAFE établi par la CCAF lors de sa séance du 9 juillet 2024 et modifié par la CCAF du 28 novembre 2025, figurant dans l'annexe « Schéma de voirie, établi par NICOLAS ASSOCIES le 3 décembre 2025 » ;
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires.

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0

Certifié exact, pour copie conforme
Madame la Maire,
Dominique ELIOT

MAIRIE DE LANVAUDAN 56240 MORBIHAN

Le secrétaire de séance,
Michel LE QUAY